



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 120 du 29 novembre 2022

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 120 du 29 novembre 2022

SPECIAL

DIRM NAMO

Arrêté n°78/2022 en date du 24 novembre 2022 portant répartition des quotas de pêche d'anguilles européennes de moins de 12 centimètres de l'unité de gestion de l'anguille Loire-Côtiers vendéens-Sèvres niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, entre les navires professionnels de pêche maritime non adhérents de l'organisation de producteurs "OP Estuaires" pour la campagne de pêche du 1er décembre 2022 au 30 avril 2023

Arrêté n°79/2022 en date du 25 novembre 2022 portant nomination de deux pilotes maritimes à la station de pilotage de la Loire

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°78 /2022

portant répartition des quotas de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, entre les navires professionnels de pêche maritime non adhérents de l'organisation de producteurs « OP Estuaires » pour la campagne de pêche du 1^{er} décembre 2022 au 30 avril 2023.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le règlement (CE) n°2406/96 du conseil du 26 novembre 1996 modifié, fixant des normes communes de commercialisation pour certains produits de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°847/96 du conseil du 6 mai 1996 modifié, établissant les conditions additionnelles pour la gestion interannuelle des totaux admissibles des captures et quotas ;

Vu le règlement (CE) n°1100/2007 du conseil du 18 septembre 2007 modifié, instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Vu le règlement (CE) n°1005/2008 du conseil du 29 septembre 2008 modifié, établissant un système communautaire destiné à prévenir, décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 du conseil du 20 novembre 2009 modifié, instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la commission du 8 avril 2011 modifié, portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°1380/2013 du parlement européen et du conseil du 11 décembre 2013 modifié, relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°1954/2003 et (CE) n°1224/2009 du conseil et abrogeant les règlements (CE) n°2371/2002 et (CE) n°639/2004 du conseil et la décision n°2004/585/CE du conseil ;

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 du parlement européen et du conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu la directive n°2006/88/CE du conseil du 24 octobre 2006, modifiée par les directives 2008/53/CE, 2012/31/UE et 2014/22/UE de la commission, relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et produits d'aquaculture et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

Secrétariat général pour les affaires régionales
6 quai Ceineray – BP 33 515 – 44 035 NANTES cedex 1
Tél. 02.40.41.20.20 - www.pays-de-la-loire.gouv.fr

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de commerce ;

Vu le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 1994 modifié, relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2006 établissant les modalités de répartition et de gestion collective des possibilités de pêche (quotas de captures et quotas d'effort de pêche) des navires français immatriculés dans la communauté européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 modifié, relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 modifié, relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2013 modifié, relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 modifié, relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2021 modifié relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2022 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2022-2023 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°96/DRAM/2077 du 6 décembre 1996 modifié, réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin Loire-Bretagne situés dans les départements de Vendée et de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2022/SGAR/DIRM NAMO/62 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Sandrine Sellier-Richez, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°59/2022 du 15 septembre 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire du 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de la Loire-Atlantique du 24 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de la Vendée du 24 novembre 2022 ;

Sur proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 1er décembre 2022, le sous-quota de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») destinées au marché de la consommation, attribué aux navires professionnels de pêche maritime non adhérents de l'organisation de producteurs « OP Estuaires », détenteurs d'une licence CMEA et autorisés à pêcher au sein de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, est établi comme suit (limitation individuelle de capture) :

- navires non adhérents de l'organisation de producteurs « OP Estuaires » : 52 kilogrammes par navire.

ARTICLE 2 :

A compter du 1er décembre 2022, le sous-quota de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») destinées au marché du repeuplement, attribué aux navires professionnels de pêche maritime non adhérents de l'organisation de producteurs « OP Estuaires », détenteurs d'une licence CMEA et autorisés à pêcher au sein de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, est établi comme suit (limitation individuelle de capture) :

- navires non adhérents de l'organisation de producteurs « OP Estuaires » : 79 kilogrammes par navire.

ARTICLE 3 :

Les civelles pêchées en dépassement des quotas de pêche autorisés (limitation individuelle de capture) par navire professionnel de pêche maritime, doivent être immédiatement rejetées à l'eau par les marins pêcheurs des navires concernés.

Le transbordement, le transfert ou la cession des captures de civelles entre navires ou entreprises de pêche sont formellement interdits durant toute la période ouverte à la pêche.

L'atteinte des quotas de pêche autorisés (limitation individuelle de capture) par navire met fin immédiatement pour le navire professionnel de pêche maritime concerné, à toute activité de pêche de la civelle.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront recherchées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre IX sur l'exercice de la pêche maritime ainsi que par le code de l'environnement et notamment les articles R.436-65-3 et R.436-65-7.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,

L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes
Alexandre ELY
Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliatiions :

Secrétariat général de la mer (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource, bureau du contrôle des pêches)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs-adjoints ; division contrôle des activités maritimes ; division pêche et aquaculture ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Centre national de surveillance des pêches (CNSP)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Charente maritime

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région de gendarmerie des Pays de la Loire

Groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique

Groupement départemental de gendarmerie de la Vendée

Région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine

Groupement départemental de gendarmerie de la Charente maritime

Direction interrégionale des douanes Bretagne-Pays de la Loire à Nantes

Direction régionale des douanes des Pays de la Loire à Nantes

Direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux

Direction régionale des douanes à Poitiers

Direction interrégionale Bretagne-Pays de Loire de l'office français de la biodiversité

Service départemental de l'office français de la biodiversité de la Loire-Atlantique

Service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vendée

Direction régionale Nouvelle-Aquitaine de l'office français de la biodiversité

Service départemental de l'office français de la biodiversité de la Charente maritime

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine

Organisation de producteurs «Estuaires»

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



ARRÊTÉ n° 79/2022

portant nomination de deux pilotes maritimes à la station de pilotage de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n°2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié, relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;
- VU le décret n°2016-1526 du 14 novembre 2016 portant publication des amendements de Manille à l'annexe de la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW) et au code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (code STCW), adoptés le 25 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2018-747 du 24 août 2018 relatif au régime disciplinaire des marins et des pilotes, à la discipline à bord des navires et au régime disciplinaire applicables aux militaires embarqués ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié, portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote, de capitaine pilote et de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°03/2011 du 5 janvier 2011 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°22/2022 du 9 avril 2022 portant ouverture et organisation d'un concours en vue de recruter deux pilotes à la station de pilotage de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2022/SGAR/DIRM/62 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Sandrine Sellier-Richez, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

- VU l'arrêté du préfet de région Pays de la Loire n°59/2022 du 15 septembre 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de la Loire-Atlantique n°93/2022 du 15 septembre 2022 portant désignation des membres du jury du concours de pilotage ouvert le 18 novembre 2022 à la station de pilotage de la Loire ;
- VU le procès-verbal du jury du concours de recrutement de deux pilotes à la station de pilotage de la Loire du 23 novembre 2022 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

A l'issue du concours de recrutement à la station de pilotage de la Loire, qui s'est déroulé du 18 au 23 novembre 2022, sont nommés pilotes maritimes de la station de pilotage de la Loire

M. Gauthier DEMAY
né le 24 mai 1988 à Boulogne-sur Mer (62)
marin identifié à : Nantes, sous le numéro 20077523-P
et

M. Gauvain RICHARD
né le 16 novembre 1989 à Nantes (44)
marin identifié à : Saint-Nazaire, sous le numéro 20077485-Y

ARTICLE 2

La nomination de MM. DEMAY et RICHARD en qualité de pilotes maritimes de la station de pilotage de la Loire prend effet à compter du 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25/11/2022

Pour le préfet et par délégation,
Alexandre ELY
Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Ministère de la Transition énergétique (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports, sous-direction des ports, bureau de la réglementation et de la régulation portuaire)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué, cellule communication-études, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de la Loire- Atlantique

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire

Station de pilotage de la Loire

Messieurs DEMAY Gauthier et RICHARD Gauvain

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

